



Financement travaux propriété du conjoint

Par **DianeMorgan**, le 26/01/2015 à 15:58

Bonjour

tout d'abord je vous remercie de prendre la peine de me lire.

Je vis avec mon conjoint (ni mariée, ni pacsé) qui a deux enfants d'une précédente union libre. J'ai moi-même deux enfants d'un précédent mariage.

Nous habitons chez mon conjoint qui est propriétaire de la maison. Nous envisageons de faire des travaux d'agrandissement. Je réaliserai l'emprunt pour les financer.

La question que je me pose est quelle est la meilleure façon de procéder (pacs, SCI...) pour que s'il lui arrive quelque chose, décès notamment, je ne me retrouve pas à la porte!

Par **domat**, le 26/01/2015 à 17:41

bjr,

personnellement je déconseille d'investir dans un bien qui ne vous appartient pas et surtout pas d'emprunter à votre nom car en cas de séparation, vous retrouverez dehors et le crédit à rembourser.

actuellement si votre concubin (et non conjoint) décède ce sont ses enfants qui héritent seuls et même si votre concubin vous fait un legs par testament vous paierez 60% de frais de succession.

il faut au minimum vous pacser et que votre partenaire fasse un testament vous léguant par exemple l'usufruit de la maison en laissant la nue propriété à ses enfants.

bien sûr il y a le mariage avec une donation au dernier vivant de l'usufruit de l'universalité des biens du défunt.

cdt

Par **janus2fr**, le 26/01/2015 à 19:48

[citation]il faut au minimum vous pacser et que votre partenaire fasse un testament vous léguant par exemple l'usufruit de la maison en laissant la nue propriété à ses enfants.

[/citation]

Bonjour,

Dans cette situation, il faut encore que la valeur de l'usufruit ne dépasse pas la quotité disponible...